



MJC LANEUVEVILLE - MAISON POUR TOUS

21 rue Viriot - Impasse Noirot - 54410 Laneuville-Devant-Nancy

Tél : 03 83 51 12 87 - E-mail : contact@mjclaneuville.fr

Site web : www.mjclaneuville.fr

Règlement Salon du Bien-Être

Informations pratiques

Organisateur du salon du Bien-être

MJC de Laneuville devant Nancy, 21 rue Viriot 54410 Laneuville devant Nancy. Tél. : 03.83.51.12.87
e-mail : contact@mjclaneuville.fr – site web : www.mjclaneuville.fr

Ouverture des portes au public

Le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 17h30

Horaires pour l'installation et le démontage des stands

Le samedi installation à partir de 11h (doit être fini avant l'ouverture des portes). Le dimanche démontage après 17h30.

Règlement

1. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la MJC de Laneuville devant Nancy organise et fait fonctionner le salon du bien-être. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

2. Participation

Les personnes morales (sociétés, groupements, associations...), les personnes physiques (professions libérales, artisans, artistes...), qui proposent des services, des informations, des produits, du matériel dans le domaine de la santé, du bien-être, des médecines alternatives, de l'habitat sain, de l'art, de l'artisanat, de la spiritualité, peuvent participer à ce salon. L'organisateur peut refuser toute participation sans en donner la raison.

3. Inscription

Le bulletin d'inscription est signé par une personne réputée avoir la qualité pour engager l'association, la société, l'organisme. Cette signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toute nouvelle disposition que l'organisateur jugera utile au bon déroulement du salon et ce même verbalement.

4. Règlement de la participation

L'exposant joint la totalité de sa participation financière avec le bulletin d'inscription à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription.

5. Annulation

La participation financière de l'exposant ne sera pas restituée en cas de désistement, celui-ci peut toutefois proposer à l'organisateur un remplaçant. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas d'incendie, de catastrophes naturelles, ou tout autre cas de force majeure rendraient impossible la bonne exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur peut annuler à tout moment et ce, sans qu'aucun exposant puisse prétendre à une indemnité quelconque.

En cas de problème de santé, le remboursement sera possible sur présentation du certificat médical.

6. Emplacement

L'organisateur est seul juge pour l'attribution des emplacements. Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur disposera de son emplacement sans remboursement, ni indemnité.

7. Règles commerciales et législatives

L'exposant s'engage à ne proposer que des services, produits, articles, matériel conformément à ce qu'il a indiqué sur sa fiche d'inscription et conformément à la législation française. Les accompagnants des exposants ne sont pas autorisés à présenter d'autres produits. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont à la charge de l'exposant.

8. Sécurité

L'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur, par la préfecture de police ou tout organisme officiel. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du salon. L'allée de passage entre les stands ainsi que les issues de secours ne doivent pas être encombrées. L'exposant doit prendre toute précaution utile en matière d'assurance pour la durée du salon. Il est responsable des dommages éventuels occasionnés par lui ou ses préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à sa disposition. Chaque exposant est responsable de son stand. L'organisateur ne peut être à aucun titre rendu responsable de vol, de tout accident ou de tout acte délictueux, de vandalisme dont pourrait être victime l'exposant dans l'enceinte et aux abords du salon.

9. Dégradations

Toutes dégradations causées aux bâtiments, aux sols, aux cloisons ou parois, aux matériels se trouvant sur place par l'exposant seront estimées par les services compétents et facturées au responsable des dégradations. Les fixations au sol sont interdites.

10. Tenue des stands

Chaque stand doit être terminé avant l'ouverture du salon. L'enlèvement des objets et des installations doit se faire après la clôture du salon, par les soins de l'exposant et sous sa responsabilité et ce, dans les délais fixés par l'organisateur. L'exposant se doit d'être présent tout au long du salon, c'est-à-dire de l'ouverture à la fermeture officielle.

11. Parking

Un parking à proximité de la MJC est à votre disposition. L'organisateur ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur le parking et en général de tout incident qui pourrait y survenir.

12. Application du règlement

L'exposant, en apposant sa signature sur le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant par l'organisateur et ce, sans préavis.